Nations Unies S/PV.5221



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5221e séance

Mercredi 6 juillet 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Vassilakis	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique	M. Scott
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	Mme Matei
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Davis

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

05-40842 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jean-Marc de La Sablière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juin 2005. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur de La Sablière pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité a pris note avec intérêt de la Déclaration sur la mise en oeuvre de l'Accord de Pretoria sur le processus de paix en Côte d'Ivoire, signée le 29 juin 2005 à Pretoria sous l'égide du Médiateur de l'Union africaine, le Président Thabo Mbeki,
>
> Le Conseil de sécurité se félicite des efforts entrepris par la Médiation de l'Union africaine pour que les prochaines élections en Côte d'Ivoire soient crédibles et se tiennent dans les délais prévus, et lui renouvelle son plein soutien,
>
> Le Conseil de sécurité rappelle qu'il a fait sien l'Accord de Pretoria signé le 6 avril 2005,
>
> Le Conseil de sécurité exige de toutes les parties signataires de cet Accord et de toutes les parties ivoiriennes concernées qu'elles appliquent pleinement et sans délai tous les engagements pris devant la Médiation de l'Union africaine et qu'elles respectent scrupuleusement le calendrier agréé le 29 juin 2005 à Pretoria,
>
> Le Conseil de sécurité affirme qu'il est prêt, en étroite concertation avec la Médiation de l'Union africaine, à imposer les sanctions individuelles prévues aux articles 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) à l'encontre de ceux qui ne respectent pas ces engagements ou qui font obstacle à leur pleine application. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/28.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.